

<b>Secteur :</b>	Services financiers
<b>Sous-secteur :</b>	Bureaux de change
<b>Classification de l'industrie :</b>	
<b>Type de réserve :</b>	Traitement national (article 13.3) Droit d'établissement (article 13.5)
<b>Ordre de gouvernement :</b>	Central
<b>Mesures :</b>	Loi sur les bureaux de change, Décret No. 1692, art. 4 ( <i>Ley de Casas de Cambio. Decreto No.1692, Art.4</i> )
<b>Description :</b>	Un bureau de change au Honduras doit être constitué en société publique. Un actionnaire d'un bureau de change doit être une personne physique de nationalité hondurienne.